

#### POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 09/12/2024

## Secteur Ouest réservation de stationnement pour déménagement AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

#### 9 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

le 20/12/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 9 sur 3 places (le long de la piste cyclable). réservation de stationnement pour déménagement Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant – avec prestations municipales

----

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

PLACE LEON GAMBETTA

le 20/12/2024, en raison de travaux de menuiseire, 5 place Léon Gambetta, le stationnement sera interdit face au 7 RUE FERDINAND LE DRESSAY sur une place.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
RUE ARTHUR DE RICHEMONT

du 12/12/2024 au 19/12/2024, en raison d'un démontage d'échafaudage, le stationnement sera interdit face au n° 6 sur 3 places.

### CIRCULATION - STATIONNEMENT Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

occupation du domaine public et
Occupations de places par véhicule - sur
stationnement non payant - avec
prestations municipales
RUE ALBERT 1ER

rénovation d'un mur RUE ALBERT 1ER

du 16/12/2024 au 21/12/2024, mise en place d'un emprise sur le trottoir. occupation du domaine public Surface occupée : 20 m²

du 16/12/2024 au 21/12/2024, le stationnement sera interdit sur une place, face aun° 22.

----

Portant permission de stationnement Secteur Ouest réservation de stationnement pour déménagement BOULEVARD DE LA PAIX

déménagement 6 BOULEVARD DE LA PAIX le 16/12/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 6 sur 3 places.

----

Portant permission de stationnement

Secteur Ouest
réservation de stationnement pour
déménagement
AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

déménagement 15 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

le 15/12/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 15 sur 2 place de stationnement à durée lmimité.

\_\_\_\_

STATIONNEMENT
Secteur Ouest, Secteur Kercado et
Secteur Centre / Le Port
RUE ALBERT 1ER et AVENUE DU
PRESIDENT ROOSEVELT

déménagement le 21/12/2024, 48 ter RUE ALBERT 1ER et 7 bis AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT **RUE ALBERT 1ER** 

Le 21/12/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du déménagement.

Le camion sera autorisé à stationner sur la chaussée, au droit du n° 48 ter

#### **AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT**

Le 21/12/2024, la circulation des vélos dans la piste cyclable se fera sur chaussée rétrécie. La camion sera autorisé à stationner dans la piste cyclable, à cheval trottoir / chaussée.

## Arrêté temporaire n° 24-AT-1281 Portant réglementation de la circulation Secteur Centre / Le Port PLACE DE BIR HAKEIM

À compter du 14/12/2024 et jusqu'au 18/05/2025, lors des matchs de rugby, du Rugby Club Vannetais à domicile, le KERLENN GWENED est autorisé à organiser un cortège de supporters, partant de la PLACE BIR-HAKEIM, pour se rendre au stade de la Rabine.

L'itinéraire du cortège sera le suivant :

- Départ de la PLACE BIR-HAKEIM
- RUE DU MARECHAL LECLERC
- RUE DE LA TANNERIE
- RUE DU FOUR
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE SAINT-NICOLAS
- RUE FRANCIS DECKER
- RUE PORTE PRISON
- PLACE BRULEE
- RUE SAINT-GUENHAEL
- RUE DE LA MONNAIE
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- PLACE DES LICES
- RUE SAINT-VINCENT
- PORTE SAINT-VINCENT
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE DU PORT
- PLACE THEODORE DECKER

La circulation pourra être interdite ponctuellement pour permettre le passage du cortège

Le cortège devra, dès qui le peut, emprunter les trottoirs

Lors du cortège, le KERLENN GWENED, devra veiller à gêner le moins possible la circulation des autres usagers et être en possession d'une copie du présent arrêté

Le cortège devra être encadré par des signaleurs adultes munis de signes distinctifs

----

#### STATIONNEMENT Secteur Nord Est RUE DE LA LANDE

travaux sur réseaux de gaz RUE DE LA LANDE

À compter du 23/12/2024 et jusqu'au 24/12/2024, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE EDOUARD HERRIOT et la RUE NICOLAS BOILEAU, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans le 2 sens

AVENUE EDOUARD HERRIOT, GIRATOIRE HERRIOT I'AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT GIRATOIRE DE KERSEC RUE HECTOR BERLIOZ RUE JEAN RACINE, RUE MOLIERE

### STATIONNEMENT - CIRCULATION Secteur Nord / Gare RUE MADAME LAGARDE

travaux sur réseaux de gaz RUE MADAME LAGARDE

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 8, 8 bis et 10, dont la place PMR

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré commegênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

----

### STATIONNEMENT Secteur Ouest AVENUE DE LA MARNE

travaux sur réseaux électriques AVENUE DE LA MARNE,

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU VINCIN et le GIRATOIRE DE KERLANN, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La circulation des vélos sur la bande cyclable au droit des travaux sera interdite. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

----

# STATIONNEMENT Secteur Ouest, Secteur Cliscouët et Secteur Kercado RUE DE NORMANDIE

travaux sur réseaux d'eaux usées / assainissement, RUE DE NORMANDIE

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 18/12/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE JEAN BAZAINE et la RUE D'ALSACE, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens:

RUE DE NORMANDIE BOULEVARD DE LA RESISTANCE GIRATOIRE DES ILES BOULEVARD DES ILES RUE DE NORMANDIE

----

### STATIONNEMENT Secteur Nord Est RUE LOUIS LEFEVRE-UTILE

travaux sur réseaux d'eau potable RUE LOUIS LEFEVRE-UTILE

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, la circulation se fera par alternat et sera gérée par panneaux B15 + C18.

## STATIONNEMENT Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port RUE SAINT-GILDAS

travaux d'espaces verts RUE SAINTGILDAS,

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

# STATIONNEMENT Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port AVENUE DE VERDUN

travaux d'ITV AVENUE DE VERDUN À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, de 22h00 à 06h00, la circulation est alternée par B15+C18 AVENUE DE VERDUN.

----

### NORD-GARE NORD-EST

#### **AVENUE DE VERDUN**

Travaux d'inspection télévisée des réseaux EP et EU.

#### Dérogation à l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2014 portant réglementation des bruits de voisinage

L'autorisation de procéder à des travaux d'inspection télévisée des réseaux EP et EU, Avenue de Verdun est accordée exceptionnellement durant les nuits du 16 Décembre au 20 Décembre 2024, de 22h00 à 06h00.

----

### STATIONNEMENT Secteur Nord / Ménimur PLACE HENRI AUFFRET

Le stationnement des véhicules est interdit PLACE HENRI AUFFRET aux dates et heuressuivantes :

le 10/12/2024 de 13h00 à 17h00

le 11/12/2024 de 08h00 à 17h00

le 13/12/2024 de 13h00 à 17h00

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.